



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Dijon, le 17 janvier 2019

**La rectrice de l'académie de Dijon
Chancelière de l'université**

à

**Mesdames et Messieurs les rectrices
et recteurs d'académie**

Division des examens et concours

**Monsieur le directeur du service
Inter académique des examens
et concours**

Monsieur le directeur du C.N.E.D.

**Division
des examens
et concours**

Bureau des examens post-bac (DEC1)

Chef de bureau
Fabien LEMAÎTRE

Affaire suivie par :
Sébastien MISSET
dec1.bts5@ac-dijon.fr
Téléphone
03.80.44.85.34

Bureau des sujets (DEC4)

Chef de Bureau
Pierre ANTOINE

Affaire suivie par :
Pierre ANTOINE
Dec4-4@ac-dijon.fr
Téléphone
03.80.44.85.46

**2G, rue du Général Delaborde
21000 DIJON**

Objet : Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS) conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) - session 2019

Références :

- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35-1 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 23 juin 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques ».

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Dijon est chargée de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) » pour la session 2019.

Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves.

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

SIGNÉ

Agnès BÉNÉ-COLNET

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

CALENDRIER	<p>Les épreuves écrites obligatoires* de la session 2019 se dérouleront à partir du 13 mai 2019, selon le calendrier joint en Annexe 1.</p> <p><i>* selon l'origine géographique ou le statut du candidat</i></p>
REGROUPEMENTS ET CENTRES D'EXAMEN	<p>Les regroupements inter académiques sont indiqués en Annexe 2. Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.</p> <p>Les dates des épreuves orales, les constitutions des jurys, la date du jury d'admission, les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies sont déterminés par les rectorats des académies pilotes ou autonomes.</p>
UTILISATION DE LA CALCULATRICE	<p>Pour la session 2019, « l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé. ». Les candidats composeront donc avec l'équipement de leur choix.</p> <p>Toutefois, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.</p> <p>La page de garde des sujets précisera si la calculatrice est autorisée pour l'épreuve.</p>
LIVRETS SCOLAIRES	<p>Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle ci-joint en annexe.</p> <p>Il appartient aux académies pilotes et autonomes de les diffuser aux établissements concernés.</p>

CONSIGNES PARTICULIÈRES À CERTAINES ÉPREUVES

<u>ÉPREUVE E1 :</u> « CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION »	<p>À compter de la session 2018, la correction de l'épreuve de culture générale et expression se fera sous forme dématérialisée.</p> <p>Les copies d'examen « CMEN V2 » (avec flashcode) devront être utilisées.</p>
<u>ÉPREUVE E2 :</u> « LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (LVE) »	<p>L'arrêté du 22 juillet 2008 a mis en place les conditions d'évaluation des LVE en BTS dont le contrôle en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités.</p> <p>Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.</p>
<u>ÉPREUVE E3 :</u> « MATHÉMATIQUES » ET « SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES APPLIQUÉES »	<p>Les épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques appliquées sont évaluées en CCF pour tous les établissements publics ou privés sous contrat, les centres d'apprentissage habilités et les établissements publics habilités à faire de la formation continue.</p> <p>Pour les établissements non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle et fait l'objet d'une correction dématérialisée.</p> <p>Les copies d'examen « CMEN V2 » (avec flashcode) devront être utilisées.</p>
<u>ÉPREUVE E5 :</u> « CONCEPTION DÉTAILLÉE »	<p>Les sous-épreuves U5.1 et U5.2 sont organisées sous la forme d'un CCF pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat, les apprentis des centres d'apprentissage habilités ou les candidats de la formation professionnelle continue inscrits dans des établissements publics habilités.</p> <p>Pour les centres non habilités, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.</p> <p>Les candidats sont convoqués aux CCF par leur centre d'examen.</p>

ÉPREUVE E5 :
« CONCEPTION DÉTAILLÉE »
(SUITE)

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation par sous-épreuve. La proposition de notation, produite par l'équipe pédagogique, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies en **annexe 3. Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale.**

La note proposée pour une situation d'évaluation ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury.

Les documents à fournir au jury de délibération finale pour chaque sous-épreuve U5.1 et U5.2 sont :

- **pour chaque situation d'évaluation :**
 - l'énoncé du sujet avec le barème, la feuille d'émargement et le procès-verbal de surveillance ;
 - la copie du candidat et tous les documents élaborés par celui-ci faisant l'objet d'évaluations (mise en plan, vue en perspective d'une maquette numérique, arbre de construction, document réponse).
- **pour chaque sous-épreuve :**
 - les fiches d'évaluation de chaque sous-épreuve complétées ;
 - le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats.

Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports non réinscriptibles et **doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné.**

ÉPREUVE E6 :
**« ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE
SYNTHÈSE »**

L'épreuve professionnelle de synthèse E6 est une épreuve orale pour tous les candidats. Les documents supports d'évaluation doivent être mis à disposition des commissions d'interrogation **8 jours au moins avant la date effective de début de l'épreuve** professionnelle de synthèse retenue par chaque rectorat.

Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise

Pour arrêter sa note, la commission d'interrogation qui a pris connaissance de la fiche d'appréciation des activités en entreprise, dispose de 5 minutes. **Les rapports d'activité des candidats sont à sa disposition**, mais la commission d'interrogation prend essentiellement en compte la fiche d'appréciation.

Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet

Pour arrêter la note du candidat à l'épreuve, la commission d'interrogation :

- prend connaissance de la fiche d'appréciation de la conduite de projet et propose une note de conduite de projet sur 20 points qu'elle porte sur ladite fiche ;
- évalue la soutenance du candidat en s'aidant d'une fiche d'évaluation nationale commune à tous les candidats et propose une note sur 20 points portée sur ladite fiche ;
- propose une note sur 20 points à l'épreuve calculée à partir de la moyenne de la note de conduite de projet coefficient 2 et de la note de soutenance de projet coefficient 4.

Conformément au référentiel de certification, le dossier complet de réalisation du système servant de référence pour les activités de réalisation, amélioration, tests, validation sous la responsabilité du candidat ainsi que le dossier d'exploitation du système sont à la disposition de la commission d'interrogation.

ÉPREUVE E6 :
CONFORMITÉ DU DOSSIER

Conformément aux termes de l'arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 août 2008, « le dossier de support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen ; le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. »

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
 - dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité académique ;
 - durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par la personne habilitée à cet effet. »

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES				
ÉPREUVES		DATES	HORAIRES	
			MÉTROPOLE	LA RÉUNION
U 1	Culture générale et expression	Mardi 14 mai 2019	14 h 00 à 18 h 00 (1)	16 h 00 à 20 h 00 (1)(2)
U 3.1	Mathématiques (groupe B)	Lundi 13 mai 2019	14 h 00 à 16 h 00 (3)	16 h 00 à 18 h 00 (3)
U 3.2	Sciences physiques et chimiques appliquées	Lundi 13 mai 2018	10 h 00 à 12 h 00 (1)	12 h 00 à 14 h 00 (1)(2)
U 4	E4 Conception préliminaire d'un système automatique	Mercredi 15 mai 2019	08 h 00 à 12 h 30 (1)	10 h 00 à 14 h 30 (1)
U 5.1	E5.1 Conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	Judi 16 mai 2019	08 h 00 à 12 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)
U 5.2	E5.2 Conception détaillée d'un système automatique	Vendredi 17 mai 2019	08 h 00 à 12 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)

IMPORTANT :

- (1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.
- (2) Se référer, pour confirmation, aux horaires diffusés par le ministère
- (3) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

ÉPREUVES ORALES ET CORRECTIONS

1° Langues vivantes : épreuve orale pour les établissements non habilités

- 2° Épreuve professionnelle de synthèse pour tous les établissements
- 5 minutes pour l'épreuve « rapport d'activité en entreprise » (destinées à permettre à la commission d'interrogation de porter une note sur la fiche d'appréciation)
 - 50 minutes ou 1h10 pour l'épreuve conduite et réalisation d'un projet.

Les dates et horaires sont laissés à l'initiative de mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

JURY

La date du jury de délibération sera fixée par mesdames et messieurs les recteurs des académies autonomes et pilotes

ANNEXE 2 : REGROUPEMENTS INTER ACADÉMIQUES

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	NICE CORSE	/
CLERMONT FERRAND	LIMOGES	/
DIJON	BESANCON	
NANCY - METZ	STRASBOURG	/
ROUEN	CAEN	/
SIEC	LA RÉUNION	GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE

Toutes les autres académies sont autonomes.

ANNEXE 3 – FICHES D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION

Vous trouverez dans les documents ci-dessous dans un fichier annexe :

- les fiches d'appréciation des compétences obtenues par chaque candidat lors de la formation, à l'occasion des activités menées lors du stage en entreprise (une fiche recto/verso) et de la conduite d'un projet ;
- les fiches d'évaluation à l'usage de la commission d'interrogation lors de la soutenance de la réalisation d'un projet ;
- les fiches à l'usage des évaluateurs pour toutes les épreuves entrant dans le cadre du contrôle en cours de formation (2 fiches recto- verso).

L'ensemble de ces documents prévus par le règlement d'examen doit être utilisé par les équipes pédagogiques et les responsables d'activité en entreprise, ainsi que par les commissions d'interrogation.

Utilisation des fiches :

Il convient, pour respecter l'équité, d'uniformiser le mode d'utilisation de ces documents.

▪ **Notes et fiches d'appréciation**

Ces fiches sont des éléments d'appréciation à l'usage de la commission d'interrogation, au même titre que les dossiers des candidats et les systèmes réalisés. Les utilisateurs de ces documents (l'équipe pédagogique, le responsable de l'activité en entreprise : le tuteur ou le maître d'apprentissage) **ne doivent pas porter de note en bas des fiches**. La note sera proposée par la commission d'interrogation (commission d'évaluation convoquée dans le centre d'examen) dont relève le candidat.

Elle s'appuie notamment sur le "profil" du candidat tel qu'il apparaît dans le tableau et sur les commentaires et appréciations portés par les rédacteurs dans la partie réservée à cet effet. Ces éléments permettent de compléter la perception du jury sur le travail du candidat.

Le "profil" est obtenu par un grisage progressif de la gauche vers la droite des cases en regard de chaque compétence mentionnée, de - à + (insuffisant, faible, convenable, très satisfaisant, excellent). Par exemple :

Compétences (**) <i>Évaluation réalisée par l'équipe pédagogique</i>		Appréciation (***) 				
C3 Organiser une réunion de travail	- Préparer une réunion					
	-					
	-					

Ce candidat réalise une performance faible dans le cadre de la préparation d'une réunion.

Exemple complet :

Compétences (**) <i>Évaluation réalisée par l'équipe pédagogique</i>		Appréciation (***) 				
C3 Organiser une réunion de travail	- Préparer une réunion					
	- Animer une réunion					
	- Clore une réunion					
C5 Présenter un travail personnel, un travail d'équipe et transmettre un savoir-faire	- Préparer sa présentation					
	- Exposer, expliquer un travail					
	- Conseiller en phase de conception ou de réalisation du système					
	- Assister en phase de mise en service du système					

C20 Mettre en œuvre des outils de la conduite de projet	- Utiliser des outils de conduite de projet pour organiser un travail collectif					
	- Renseigner des outils de conduite de projet et alerter si nécessaire					
	- Assurer pour partie le pilotage d'un projet					

Lorsque aucune cellule n'est grisée, le candidat n'a pas mobilisé la compétence composante concernée, elle ne doit pas être prise en compte dans le calcul de la note brute.

La note brute peut être obtenue par la relation suivante : (Nombre de cellules grisées x 20) / (Nombre de lignes grisée x 5)

Soit, dans le cas de l'exemple : $(22 \times 20) / (8 \times 5) = 11$.

La note brute serait donc, de l'avis des formateurs, de l'ordre de 11 / 20. Les commentaires portés sur la fiche permettent d'éclairer, de préciser, de tempérer ou d'appuyer l'évaluation globale traduite par le profil et d'aboutir à la note proposée par la commission d'interrogation.

Ce document doit aussi permettre éventuellement l'harmonisation par le jury de délibération, qui est seul habilité à le faire à partir des différentes propositions des commissions d'interrogation.

▪ Les fiches d'évaluation

Ces fiches d'évaluation sont à utiliser par les commissions d'interrogation et doivent être remises avant délibération au président du jury.

La mise en œuvre de ces fiches est intuitive et ne nécessite pas de précision particulière.

Il appartient à la commission d'évaluation de renseigner ces fiches de la manière la plus complète possible pour, à la fois, éclairer les délibérations du jury et justifier la note en cas de contestation ultérieure.

La répartition des points est conforme au règlement d'examen et ne doit en aucun cas être modifiée.

Les grilles d'évaluation pour le contrôle en cours de formation sont à archiver dans le dossier du candidat par le centre de formation et une copie est à transmettre aux autorités académiques. Ces grilles sont mises à la disposition du jury dans les mêmes conditions que ci-dessus.

REMARQUES IMPORTANTES

L'attention des membres des commissions d'interrogation de l'épreuve E6 (Épreuve professionnelle de Synthèse) est attirée sur le fait que les fiches d'appréciation et d'évaluation ont été établies pour faciliter le travail des commissions d'interrogation et éviter aux candidats une pénalisation injustifiée.